ART. 7 OCTIES N° 433

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 433

présenté par Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 7 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *octies* introduit en première lecture au Sénat. Conformément aux discussions en commission des affaires sociales à l'Assemblée nationale en première lecture, dans un objectif de justice sociale et de limitation des exonérations, il apparaît préférable de ne pas exonérer totalement de contribution sociale généralisée les revenus du patrimoine français des personnes qui résident par sur le territoire.